

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN
VÉHICULE À L'ASSOCIATION RÉGIE URBAINE
(ARU)

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Vie institutionnelle
relations administrés
Numéro : 2023-D-182

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec l'association Régie Urbaine (ARU) d'Angoulême, située 10 rue Louise de Marillac à Angoulême, pour la mise à disposition du véhicule Renault Kangoo BZ-795-GN appartenant à GrandAngoulême.

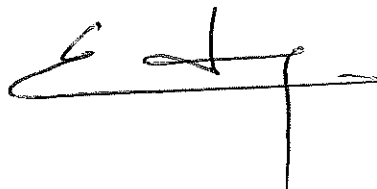
Article 2 – La mise à disposition à l'association est consentie à titre gratuit, sous réserve des nécessités de service, du mercredi 7 juin 2023 à partir de 8h00 jusqu'au lundi 12 juin 2023 à 12h00.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 07 JUIN 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DEZIER



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 07 JUIN 2023
Publié ou notifié,
Le 07 JUIN 2023